

Aperçu : Le 22 janvier 2013, Noront Resources Ltée a déposé des modifications à la description du projet Eagle's Nest. Compte tenu des modifications apportées à la description de projet, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a préparé cet addenda pour mettre à jour les ***Lignes directrices pour l'établissement d'une étude d'impact environnemental conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour le projet Eagle's Nest, janvier 2012*** (lignes directrices relatives à l'EIE). Ces révisions sont apportées aux lignes directrices relatives à l'EIE en vue de la préparation de l'EIE par le promoteur et visent à assurer que les nouveaux renseignements présentés sur le projet figurent dans les lignes directrices relatives à l'EIE et qu'il existe une justification claire et identifiable reliée aux renseignements à présenter dans l'EE et l'EIE subséquentes.

Les passages mis en caractère gras et en italique dans la colonne de droite représentent des passages à supprimer, et les passages mis en caractère gras et en italique dans la colonne de gauche représentent des passages à ajouter. En particulier, deux dispositions du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* s'appliquaient auparavant au projet, mais compte tenu des modifications apportées au projet, une seule s'applique maintenant (voir la ligne n° 2 ci-dessous).

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
1	Page 3, section 1.1	Modification du passage : Le projet comprend toutes les activités et tous les ouvrages associés à sa construction, à son exploitation, à sa modification, à sa désaffectation et à sa fermeture, et aux activités et composantes suivantes, sans toutefois s'y limiter : construction d'une mine de métaux souterraine avec installations de traitement et parc à résidus, infrastructure minière connexe, route d'accès toutes saisons et les activités connexes.	Passage original : Le projet comprend toutes les activités et tous les ouvrages associés à sa construction, à son exploitation, à sa modification, à sa désaffectation et à sa fermeture, et aux activités et composantes suivantes, sans toutefois s'y limiter : construction d'une mine de métaux souterraine avec installations de traitement et parc à résidus, infrastructure minière connexe, route d'accès toutes saisons, <i>route d'hiver/pipeline de concentrés</i> et les activités connexes.

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
2	Page 5, section 1.2	<p>Modification du passage :</p> <p>L'Agence a déterminé que le projet, tel que proposé par le promoteur, est décrit dans la disposition suivante du <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>, pris en vertu de la LCEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation destinée à extraire 200 000 m³/a ou plus d'eau souterraine, ou projet d'agrandissement d'une telle installation qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent. 	<p>Passage original :</p> <p>L'Agence a déterminé que le projet, tel que proposé par le promoteur, est décrit dans <i>les</i> dispositions suivantes du <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>, pris en vertu de la LCEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation destinée à extraire 200 000 m³/a ou plus d'eau souterraine, ou projet d'agrandissement d'une telle installation qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent; • 30. Projet de construction ou de désaffectation : c) d'une piste utilisable en toute saison d'une longueur de 1 500 m ou plus.
3	Page 17, section 5.3	<p>Modification du passage :</p> <p>L'EIE décrit les étapes prévues pour le déroulement du projet, ainsi que la disposition générale de tous les éléments du projet, notamment le site minier, l'emplacement de la route d'accès toutes saisons et toute installation connexe.</p>	<p>Passage original :</p> <p>L'EIE décrit les étapes prévues pour le déroulement du projet, ainsi que la disposition générale de tous les éléments du projet, notamment le site minier, l'emplacement de la route d'accès toutes saisons et du corridor de transmission/du pipeline et toute installation connexe.</p>

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
4	Page 18-19, section 6.1, points 5, 6, 7 et 8	<p>Modification du passage :</p> <p>Les points 1 à 4 demeurent les mêmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction et exploitation d'une route d'accès à partir de l'ancienne route 808, située à 60 km au nord de Pickle Lake, et construction de toute autre nouvelle route; • utilisation éventuelle d'un corridor d'accès nord-sud/corridor d'accès de tiers; • construction et exploitation d'une installation de déchargement de concentré à Savant Lake ou d'une autre installation à Nakina. 	<p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction et exploitation d'un pipeline de concentré; • construction et exploitation d'une ligne de transport d'électricité; • construction et exploitation d'une route d'accès, dont une route d'hiver entre la jonction Webequie et le site minier, une route toutes saisons entre la jonction Webequie et l'ancienne route 808, située à 60 km au nord de Pickle Lake, et construction de toute autre nouvelle route; • construction et exploitation d'une bande d'atterrissage toutes saisons; • construction et exploitation d'une installation de déchargement de concentré à Savant Lake.
5	Page 23, section 6.5	<p>Modification du passage :</p> <p>Indiquer clairement les limites spatiales définies pour évaluer les effets négatifs et positifs éventuels du projet sur l'environnement. L'EIE doit indiquer la justification et la raison d'être de toutes les limites choisies pour le site du projet. Les limites du projet doivent englober tous les éléments du projet, y compris le site minier, la route toutes saisons et l'installation de déchargement.</p>	<p>Passage original :</p> <p>Indiquer clairement les limites spatiales définies pour évaluer les effets négatifs et positifs éventuels du projet sur l'environnement. L'EIE doit indiquer la justification et la raison d'être de toutes les limites choisies pour le site du projet. Les limites du projet doivent englober tous les éléments du projet, y compris le site minier, le corridor du pipeline de concentrés, la route toutes saisons et l'installation de déchargement.</p>

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
6	Page 27, section 8.4	<p>Deuxième paragraphe</p> <p>Modification du passage :</p> <p>En ce qui concerne les groupes autochtones suivants : Première Nation Webequie, Première Nation Martin Falls, Première Nation Neskantaga, Première Nation Nibinamik, Première Nation Eabametoong, Première Nation Attawapiskat, Première Nation Aroland, Première Nation du lac Wunnumin, Première Nation du lac Kasabonika, Première Nation du lac Kingfisher, Première Nation Wawakapewin et Première Nation Mishkeegogamang...</p>	<p>Deuxième paragraphe</p> <p>Passage original :</p> <p>En ce qui concerne les groupes autochtones suivants : Première Nation Webequie, Première Nation Martin Falls, Première Nation Neskantaga, Première Nation Nibinamik, Première Nation Eabametoong, Première Nation Attawapiskat, Première Nation du lac Wunnumin, Première Nation du lac Kasabonika, Première Nation du lac Kingfisher, Première Nation Wawakapewin et Première Nation Mishkeegogamang...</p>
7	Page 27, section 8.4	<p>Sixième paragraphe</p> <p>Modification du passage :</p> <p>Il y a d'autres groupes autochtones dont les intérêts pourraient être touchés, mais ils sont plus éloignés des éléments du projet et de leurs zones d'effet. Ces groupes autochtones comprennent, entre autres : Première Nation Peawanuck, Première Nation du lac Sachigo, Première Nation du lac Bearskin, Première Nation du lac Constance, Première Nation Ginoogaming, Première Nation Fort Albany, Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Première Nation Wapekeka, Première Nation n° 58 de Longlac, Première Nation Kashechewan, Première Nation du lac North Caribou, Première Nation Muskrat Dam et Nation des Ojibways Saugeen.</p>	<p>Sixième paragraphe</p> <p>Passage original :</p> <p>Il y a d'autres groupes autochtones dont les intérêts pourraient être touchés, mais ils sont plus éloignés des éléments du projet et de leurs zones d'effet. Ces groupes autochtones comprennent, entre autres : Première Nation Aroland, Première Nation Peawanuck, Première Nation du lac Sachigo, Première Nation du lac Bearskin, Première Nation du lac Constance, Première Nation Ginoogaming, Première Nation Fort Albany, Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Première Nation Wapekeka, Première Nation n° 58 de Longlac, Première Nation Kashechewan, Première Nation du lac North Caribou, Première Nation Muskrat Dam et Nation des Ojibways Saugeen.</p>

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
8	Page 38, section 9.1.4.2	<p>Troisième point</p> <p>Modification du passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats d'études sur le poisson et l'habitat du poisson le long du corridor des routes existantes. 	<p>Troisième point</p> <p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats d'études sur le poisson et l'habitat du poisson le long des routes existantes et du corridor de la route d'hiver/du pipeline.
9	Page 39, section 9.1.5	<p>Premier point</p> <p>Modification du passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cartes de référence et une description de la forme du relief, des processus de formation du relief, des sols et des sédiments superficiels du secteur visé par les zones d'étude locale et régionale, y compris le corridor de la route praticable en tout temps, permettant d'appuyer l'évaluation des effets pour toutes les disciplines terrestres; 	<p>Premier point</p> <p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cartes de référence et une description de la forme du relief, des processus de formation du relief, des sols et des sédiments superficiels du secteur visé par les zones d'étude locale et régionale, y compris le corridor de la route praticable en tout temps et le corridor de la route d'hiver/du pipeline, permettant d'appuyer l'évaluation des effets pour toutes les disciplines terrestres;

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
10	Page 39, section 9.1.5	Paragraphe supprimé.	Passage original : <i>Comme des poches de pergélisol peuvent être présentes dans la région et que le pipeline sera enfoui sous la profondeur de gel, la description du terrain doit aussi indiquer toutes les zones du site minier ou du tracé du corridor de transport pouvant contenir du pergélisol et comprendre une caractérisation de la profondeur de gel le long du tracé du corridor du pipeline.</i>
11	Page 40, section 9.1.7	Troisième point Modification du passage : <ul style="list-style-type: none"> • Énumération des espèces d'ongulés présentes dans le secteur du projet et le long de l'emprise de la route praticable en tout temps. 	Troisième point Passage original : <ul style="list-style-type: none"> • Énumération des espèces d'ongulés présentes dans le secteur du projet et le long de l'emprise de la route praticable en tout temps <i>et du corridor de la route d'hiver/du pipeline.</i>
12	Page 58, section 10.2.3.2	Modification du passage : L'EIE évaluera aussi les effets environnementaux sur la qualité des eaux de surface causés par la sédimentation accrue résultant de l'érosion produite par l'enlèvement du bois le long du corridor proposé pour la route d'accès.	Passage original : L'EIE évaluera aussi les effets environnementaux sur la qualité des eaux de surface causés par la sédimentation accrue résultant de l'érosion produite par l'enlèvement du bois le long du corridor proposé pour la route d'accès <i>et pour la ligne de transport/le pipeline.</i>

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
13	Page 60, Section 10.2.4.2	Modification du passage : <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement des infrastructures (y compris la route praticable en tout temps); 	Passage original : <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement des infrastructures (y compris la route praticable en tout temps et le corridor du pipeline);
14	Page 62, section 10.2.5	Modification du passage : <ul style="list-style-type: none"> • tiendra compte de la façon dont la perturbation associée aux activités du projet (p. ex., site minier, route d'accès) peut toucher les zones reposant sur du pergélisol, au regard du drainage et de la stabilité du terrain; • tiendra compte des effets de la stabilité du terrain sur les éléments du projet. 	Passage original : <ul style="list-style-type: none"> • tiendra compte de la façon dont la perturbation associée aux activités du projet (p. ex., site minier, route d'accès, pipeline) peut toucher les zones reposant sur du pergélisol, au regard du drainage et de la stabilité du terrain; • tiendra compte des effets de la stabilité du terrain sur les éléments du projet, y compris sur l'exploitation du pipeline.
15	Page 63, section 10.2.6	Modification du passage : <p>En ce qui concerne la route d'accès proposée, l'EIE examinera les questions suivantes :</p>	Passage original : <p>En ce qui concerne la route d'accès et la ligne de transport/le pipeline de concentré proposés, l'EIE examinera les questions suivantes :</p>

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
16	Page 64, section 10.2.7	<p>Troisième point</p> <p>Modification du passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • détermination des mesures d'atténuation destinées à réduire ou à contrecarrer les effets négatifs sur les espèces sauvages, y compris l'habitat faunique, en particulier aux environs des habitats des terres humides, des lacs et des rivières et le long des corridors migratoires; <p><i>Espèces en péril</i></p> <p>Modification du passage :</p> <p>L'EIE examinera les questions liées aux espèces en péril dans les secteurs potentiellement touchés par le projet.</p>	<p>Troisième point</p> <p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • détermination des mesures d'atténuation destinées à réduire ou à contrecarrer les effets négatifs sur les espèces sauvages, y compris l'habitat faunique, et à réduire la perte possible d'oiseaux par les collisions avec la ligne de transport dans le corridor de transport, en particulier aux environs des habitats des terres humides, des lacs et des rivières et le long des corridors migratoires; <p><i>Espèces en péril</i></p> <p>Passage original :</p> <p>L'EIE examinera les questions liées aux espèces en péril dans les secteurs potentiellement touchés par le projet, dont les corridors de la route d'hiver/de la ligne de transport/du pipeline.</p>
17	Page 68, section 10.3.6	<p>Modification du passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pesticides et herbicides utilisés au site minier; 	<p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pesticides et herbicides utilisés au site minier, le long du corridor de la route d'hiver/du pipeline/de la ligne de transport;

Ligne	Page et section	Modification du passage des lignes directrices relatives à l'EIE compte tenu des changements apportés au projet le 22 janvier 2013	Passage original des lignes directrices relatives à l'EIE
18	Page 69, section 10.4	<p>Modification du passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évaluation de l'impact archéologique du projet, y compris la zone englobant la route d'accès; 	<p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une évaluation de l'impact archéologique du projet, y compris la zone englobant la route d'accès, <i>le corridor du pipeline/de la ligne de transport;</i>
19	Page 71, section 10.6	<p>Le septième point doit être supprimé.</p>	<p>Septième point</p> <p>Passage original :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la fuite de concentrés ou la défaillance du pipeline de concentrés;</i>